



# BEI INFORMATIONS

2 - 1998 · N° 97  
ISSN 0250-3867

DEN EUROPÆISKE INVESTERINGSBANK  
EUROPÄISCHE INVESTITIONSBANK  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΗ ΤΡΑΠΕΖΑ ΕΠΕΝΔΥΣΕΩΝ  
EUROPEAN INVESTMENT BANK  
BANCO EUROPEO DE INVERSIONES

BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT  
BANCA EUROPEA PER GLI INVESTIMENTI  
EUROPESE INVESTERINGSBANK  
BANCO EUROPEU DE INVESTIMENTO  
EUROOPAN INVESTOINTIPANKKI  
EUROPEISKA INVESTERINGSBANKEN

## Initiatives de la Banque européenne d'investissement en faveur de la création d'emplois dans les PME

Le Conseil européen, à sa réunion d'Amsterdam, en juin dernier, a invité la Banque européenne d'investissement à mettre au point, à l'appui de l'emploi en Europe, de nouveaux instruments pour le financement des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et qui sont promises à une forte croissance. La Banque a répondu à cette invitation en mettant sur pied son Programme d'Action Spécial d'Amsterdam (PASA) qui s'appliquera jusqu'à la fin de l'an 2000. En novembre, elle a présenté au Conseil européen extraordinaire consacré à l'emploi, qui s'est tenu à Luxembourg, les premiers résultats de la mise en œuvre de ce programme. Le présent article rend compte des nouvelles initiatives de la Banque.

### LES CONTRAINTES DE FINANCEMENT DES PME LIMITENT LEURS POSSIBILITÉS DE CROISSANCE

Les nouveaux emplois, dans l'Union européenne, se créent, dans une très large mesure, dans les PME. Entre 1988 et 1995, par exemple, les entreprises de moins de 100 personnes ont créé en moyenne 260 000 emplois par an, tandis que celles dont l'effectif est supérieur à 100 personnes, ont supprimé chaque année, pendant la même période, environ 220 000 postes de travail. Ce sont tout particulièrement les petites entreprises des secteurs en croissance rapide qui contribuent à la création d'emplois. Ces petites entreprises et, surtout, les plus jeunes d'entre elles, pourraient apporter une contribution plus grande encore à cet égard si elles pouvaient accéder plus facilement aux capitaux d'investissement.

Les entreprises qui sont en activité depuis moins de 10 ans n'ont, en général, accès ni à des fonds propres d'origine extérieure, ni à des crédits bancaires d'une durée supérieure à un an. Elles se financent au moyen de crédits commerciaux ou de prêts à court terme qui représentent, par exemple, plus de 100 % de leur capital d'exploitation net en Italie, 60 % en France et 40 % en Grande-Bretagne. Plus les entreprises existent depuis longtemps, moins elles sont tributaires des ressources financières à court terme, et ce grâce aux bénéfices non distribués, mais l'accès aux crédits à long terme demeure limité. Au début des années 90, les fonds empruntés à long terme n'entraient dans le capital d'exploitation de

### Sommaire

- **De nouveaux instruments pour le financement des PME** 1  
Grâce à son nouveau mécanisme destiné à faciliter l'accès des PME aux financements sur capitaux à risques, la BEI fait oeuvre de pionnier en coopération étroite avec des instituts partenaires nationaux.
- **Les partenariats publics-privés** 4  
Le PASA a étendu aux investissements dans les domaines de la santé et de l'éducation la gamme de PPP que la BEI peut appuyer.
- **La BEI et le système institutionnel de la Communauté** 7  
Entretien d'étroites relations avec les autres institutions communautaires, la BEI étend et diversifie ses activités dans un environnement économique et politique en constante mutation.
- **Le rôle de la BEI dans les pays ACP** 11  
Tendances : augmentation des opérations de prêt à l'appui du secteur privé et accélération des activités menées par le truchement d'intermédiaires financiers.
- **Les marchés des capitaux d'Europe centrale** 14  
La BEI, notée AAA, peut contribuer largement à l'essor et au renforcement des marchés des capitaux en Europe centrale.
- **BEI Forum 1998** 15  
Le défi européen : investir pour l'emploi.
- **Vidéo retraçant les événements qui ont marqué les 40 années d'existence de la BEI** 16



l'ensemble des entreprises que pour 6 % en Italie et 12 % en Grande-Bretagne, par exemple, tandis qu'environ 38 % des PME italiennes et 26 % des PME britanniques n'avaient pas de dettes à long terme.

Les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance sont confrontées à des problèmes de financement particuliers. Il leur faut, en effet, se développer rapidement pour mettre à profit leur avantage concurrentiel ; leurs besoins de financement sont par conséquent considérables, alors que le capital d'exploitation pouvant tenir lieu de sûreté est généralement limité et que de nombreux éléments d'incertitude empêchent d'évaluer correctement les chances de réussite commerciale. Le financement de telles entreprises au moyen de crédits à long terme n'est de ce fait possible que dans des limites très étroites. Une manière de résoudre ce problème consiste à renforcer les ressources propres de l'entreprise au moyen de capital-risque. Or, l'activité de capital-risque n'en est encore qu'à ses débuts en Europe, à l'exception de la Grande-Bretagne qui pos-



ède le deuxième marché de capital-risque au monde, après les Etats-Unis. Alors qu'en Grande-Bretagne les fonds de capital-risque ont permis, en 1996, de mettre à la disposition des entreprises des fonds propres d'une valeur de 3 milliards d'écus, le montant correspondant s'élevait à 900 millions d'écus pour la France, à 700 millions d'écus pour l'Allemagne, à 600 millions d'écus pour les Pays-Bas et à seulement 500 millions d'écus pour l'Italie. En Europe, les sociétés de capital-risque ont pris, au total, des participations nouvelles pour 6,8 milliards d'écus, montant tout à fait comparable à celui des investissements du même type réalisés aux Etats-Unis cette année-là. Mais, alors

qu'aux Etats-Unis plus de 40 % des fonds de capital-risque ont servi à créer de nouvelles entreprises ou à en aider d'autres dans leur phase de démarrage, en Europe le chiffre correspondant n'est que de 12 %, le solde allant pour l'essentiel à des entreprises déjà parvenues à maturité.

Naturellement, c'est avant tout aux Etats membres de l'Union européenne, par une modification du régime fiscal, de la réglementation et des institutions des marchés des capitaux, qu'il incombe de faire en sorte qu'augmente le volume du capital-risque fourni aux entreprises. Mais les institutions financières, telles que la Banque européenne d'investissement, peuvent aussi y contribuer.

#### LES MÉCANISMES DE LA BEI POUR RENFORCER LE CAPITAL DES PME

**1. Le Mécanisme Européen pour les Technologies** - La BEI consacrera au cours des trois prochaines années 125 millions d'écus à la prise de participations dans des sociétés de capital-risque qui ont fait

leurs preuves. Ces sociétés acquerront à leur tour, sur la base de leur propre expertise, des parts dans des PME, en donnant la préférence aux entreprises relativement récentes appartenant au secteur des hautes technologies et vraisemblablement appelées à connaître une croissance rapide. L'intention de la BEI n'est donc pas de prendre

des participations directes dans des PME de cette catégorie, mais plutôt de mettre à profit les compétences spécifiques et la connaissance du marché que possèdent des sociétés de capital-risque qui ont fait leurs preuves. L'objectif de ces dernières consiste à financer des PME en phase de démarrage pour réaliser un bénéfice en cédant leurs participations.

La BEI laisse au Fonds européen d'investissement (FEI) le soin de choisir les sociétés de capital-risque dans lesquelles elle prendra des participations. Le FEI est détenu à 40 % par la BEI, à 30 % par la Commission européenne et à 30 % également par un ensemble de quelque 80 banques privées

et publiques. Il dispose lui-même de plus de 75 millions d'écus de ressources qui viennent s'ajouter aux 125 millions d'écus provenant de la BEI pour financer la prise de participations dans des sociétés de capital-risque. La Banque escompte que d'autres instituts de financement soutiendront, avec leurs propres ressources, son initiative visant à développer le marché européen du capital-risque, de sorte que ce soit en fait un multiple des 200 millions d'écus avancés par la BEI et le FEI qui se mobilise pour renforcer les fonds propres des PME (1). Cette offre de capitaux supplémentaires sera perceptible sur le marché.

#### 2. Fonds propres et quasi-fonds propres pour le financement des PME innovantes

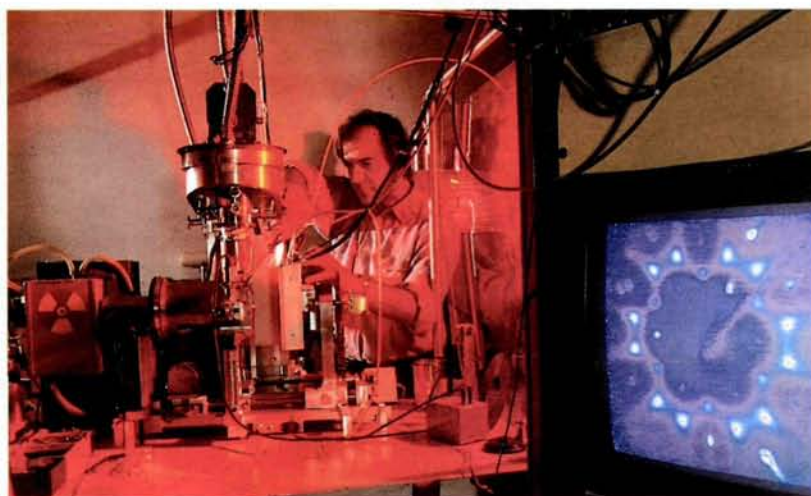
Pour les PME, les moyens supplémentaires qui, dans leur bilan, sont assimilés à des fonds propres, revêtent une grande importance. Ils permettent de renforcer immédiatement leur assise financière et d'augmenter, dans le même temps, leur marge de manœuvre en vue d'apports supplémentaires de capitaux extérieurs. Parmi les instruments susceptibles d'être utilisés entrent naturellement en ligne de compte les participations directes aux fonds propres, mais également d'autres types de financement, qui ne constituent pas à proprement parler des fonds propres, mais qui s'en rapprochent, comme les emprunts subordonnés par exemple.

Ne pouvant elle-même proposer directement aux PME une telle gamme d'instruments de financement de capital-risque,

(1) La Commission européenne, le Parlement et le Conseil mettent également à disposition du capital-risque à l'appui du renforcement des capacités d'innovation et de la compétitivité de l'économie européenne. A cet égard est mis sur pied un Fonds de capital-risque (dénommé «Start-up»), qui, lui aussi, est géré par le FEI. Les ressources dont il dispose serviront principalement à financer la création ou la phase de démarrage d'entreprises du secteur des hautes technologies. Il n'est pas non plus prévu de prendre, par cet intermédiaire, des participations directes dans des entreprises individuelles, mais plutôt dans des sociétés de capital-risque spécialisées, qui investiront dans des entreprises sous leur propre responsabilité.

la Banque doit coopérer avec des partenaires expérimentés qui possèdent une clientèle et disposent d'une connaissance du marché local et régional et qui, du fait de la proximité de leur clientèle, peuvent instruire les projets d'investissement à un coût raisonnable et calculer les primes de risque de manière appropriée. La Banque suit par conséquent, pour ces financements, la même approche que pour ses prêts globaux: elle met des moyens à la disposition d'instituts partenaires qui les rétrocèdent, sous leur propre responsabilité, à des PME. La Banque partagera avec les instituts partenaires les risques liés à ces financements et mettra à cette fin 800 millions d'écus de côté au cours des trois prochaines années, ce qui devrait suffire pour qu'avec les instituts partenaires, les montants disponibles pour le financement de capital-risque soient plusieurs fois supérieurs à cette somme.

Avec cette activité de capital-risque, la BEI pénètre dans un nouveau domaine. Les modalités de cette activité doivent encore être définies dans le détail, en collaboration, évidemment, avec les instituts partenaires. Il faut, en outre, préciser avec chacun de ces instituts, la répartition exacte des risques et des gains.



Jusqu'à présent, la Banque a mis des fonds à la disposition de la SOFARIS (Société publique française de garantie des financements des PME), qui accorde, pour des montants déterminés, des garanties à des sociétés françaises de capital-risque lorsqu'elles interviennent avec leurs propres capitaux; elle a contribué au financement de la mise sur pied d'une société de capital-risque conjointe de l'IMI (Istituto Mobiliare Italiano) et de l'ABN Amro Bank; enfin, des négociations sont en cours avec d'autres instituts partenaires au

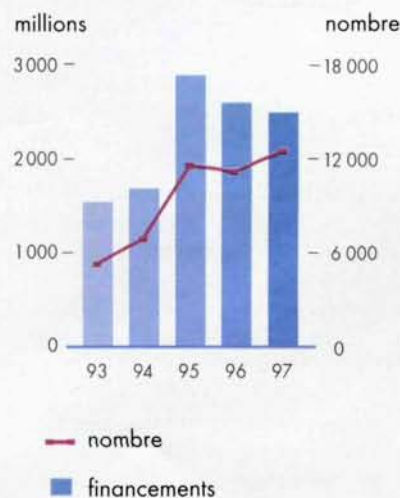
sujet de la mise au point d'une dizaine d'autres formules de financement.

La Banque considère que les prochaines années auront valeur de test. Elle va en effet accumuler de l'expérience et, avec ses partenaires, adapter l'offre de financements de capital-risque aux besoins spécifiques des PME, qui varient d'un Etat membre à l'autre, l'objectif étant de pouvoir proposer un large éventail de formules de financement attrayantes. ■

Dans le cadre de ses activités traditionnelles fondées sur les prêts globaux, la BEI accorde aux instituts intermédiaires, avec lesquels elle collabore, des lignes de crédit à moyen et long terme. Ces instituts intermédiaires utilisent ces fonds pour accorder des crédits (assortis de sûretés de premier rang) à des PME à l'appui d'investissements dont le montant est inférieur à 25 millions d'écus, cela sous leur propre responsabilité, à leurs propres risques et, par conséquent, à des conditions qu'ils auront fixées de manière autonome. L'expérience montre que la concurrence entre banques a pour effet que les instituts partenaires de la BEI font profiter les PME des conditions de refinancement favorables de la BEI. Actuellement, c'est par l'intermédiaire d'une centaine d'instituts partenaires que la Banque accorde des prêts globaux destinés au financement de PME. Alors qu'au début des années 80 les prêts globaux ne totalisaient, en moyenne, que 500 millions d'écus environ par an et ne concernaient qu'un millier de PME, en 1997 le volume de ces prêts a atteint 2,5 milliards d'écus et ils ont profité à 13 000 PME. Les prêts globaux en faveur des PME représentaient récemment quelque 12 % de l'ensemble des interventions de la Banque dans l'Union européenne.

*De 1993 à 1997, plus de 47 000 PME, 85% d'entre elles employant moins de 50 personnes, ont bénéficié de près de 11 milliards de prêts.*

#### Financements en faveur des PME (1993-1997)



## La BEI et les partenariats publics-privés

Le succès de la mise en place de l'Union économique et monétaire (UEM) et de la monnaie unique au cours des dix prochaines années dépendra des investissements qui viendront renforcer l'intégration des États membres de l'Union européenne. Le marché unique a souligné l'importance d'infrastructures efficaces qui sont autant de bases essentielles pour la croissance et la compétitivité européennes à l'avenir et pour la création d'emplois.

Ces investissements seront tout particulièrement destinés à renforcer les liens physiques avec les régions périphériques et les pays voisins de l'Union européenne, dont un grand nombre sont maintenant également candidats à l'entrée dans l'Union. La poursuite du développement et de la modernisation des réseaux trans-européens de transport, d'énergie et de télécommunication, ainsi que d'autres grands investissements, d'une importance cruciale pour les infrastructures et l'environnement européens, constituent un élément prioritaire de ce processus.

Le respect des critères définis dans le Traité de Maastricht pour faire partie de l'UEM a exigé une plus grande rigueur et une discipline budgétaire accrue de la part du secteur public, soulignant de ce fait la nécessité de renforcer l'efficacité des dépenses effectuées en faveur des infrastructures économiques et sociales. Afin de continuer à réaliser des investissements absolument nécessaires dans des projets jugés indispensables pour la prospérité européenne, les États membres de l'Union doivent maintenant rechercher d'autres mécanismes de financement leur permettant de réduire le déficit de leur budget de fonctionnement et leurs programmes d'investissement. La privatisation et le partage des frais d'investissement avec le secteur privé, notamment par le biais de partenariats publics-privés (PPP), sont au nombre de ces mécanismes.

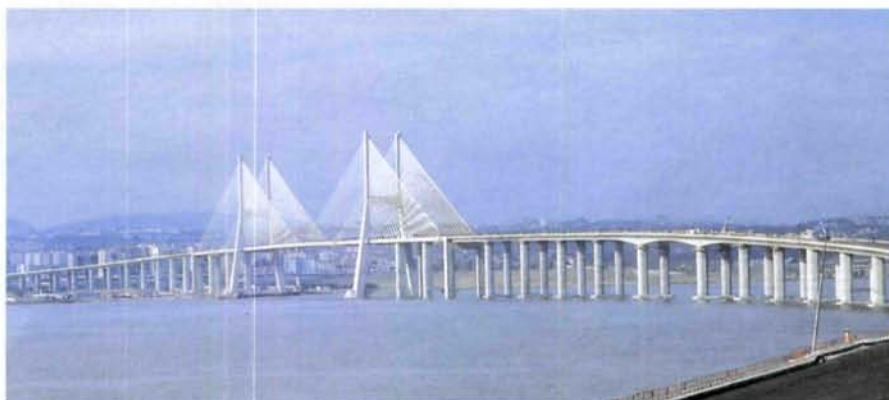
### LA STRATÉGIE EUROPÉENNE

Des politiques communes sont élaborées à l'échelle de l'Union européenne pour encourager des intérêts privés à s'associer à des intérêts publics dans le but d'élaborer, de financer et de gérer des projets d'infrastructure. L'essor des PPP n'est pas seulement considéré comme une nécessité

pour faire face à une pénurie de ressources publiques mais aussi comme une contribution positive que peut apporter le secteur privé sur les plans de la gestion, du rapport coût-efficacité et de la qualité du service, du partage de certains coûts, des risques liés à l'offre ou à la demande, et des avantages à tirer de la mise en commun du savoir-faire des secteurs public et privé.

Le Conseil européen des Chefs d'Etat et de gouvernement a souligné, à plusieurs reprises, dans le cadre de ses recommandations en matière de politique écono-

En sa qualité d'institution de l'Union européenne, la BEI peut également coopérer à des dispositifs visant à mobiliser d'autres sources de financement communautaire pour un projet donné, notamment des financements non remboursables au travers des Fonds structurels de l'Union - le Fonds de développement régional, le Fonds de cohésion - et la ligne budgétaire RTE de la Commission européenne, ainsi que le Fonds européen d'investissement (FEI). En Europe centrale et orientale, où elle s'emploie activement à préparer une plus grande intégration des pays de cette région et leur entrée dans l'Union,



Le pont Vasco de Gama à Lisbonne

mique, l'importance des PPP en tant que mécanismes permettant d'accélérer la mise en œuvre de projets vitaux. Il a encouragé la mise en place de groupes de travail dès les toutes premières étapes de la planification de grands projets, tout particulièrement pour encourager la coopération et la participation d'intérêts publics et privés.

L'intérêt d'une politique appropriée en matière de PPP pour le financement d'infrastructures de transport est également souligné dans les recommandations du groupe de travail de haut niveau sur les RTE, dont la BEI fait partie et qui est présidé par M. Neil Kinnock, Commissaire européen. La BEI est prête à appuyer activement les PPP grâce à l'utilisation des ressources financières dont elle dispose et, le cas échéant, en renforçant les opérations de cofinancement avec d'autres sources de financement et par l'intermédiaire d'autres mécanismes financiers appropriés.

la BEI coopère également étroitement avec la Commission dans le contexte des aides non remboursables du programme PHARE. Suite à la décision prise par le Conseil européen à sa réunion de Copenhague en 1993, les financements du programme PHARE sont de plus en plus utilisés pour cofinancer des projets d'infrastructure.

Ces financements communautaires peuvent constituer une source importante de valeur ajoutée pour les PPP, parce qu'ils permettent tout à la fois de réduire le coût des capitaux et de créer des synergies financières appréciables. La participation de l'Union européenne à des opérations de cofinancement avec les secteurs public et privé renforce la crédibilité et la solvabilité des projets de type PPP tout en améliorant l'effet de levier sur les finances que le secteur public engage en faveur des projets en question.

## LA BEI ET LES INFRASTRUCTURES

En sa qualité d'institution de financement de projets de l'Union européenne, la BEI appuie depuis 40 ans le développement des infrastructures, s'agissant notamment de projets dans le secteur des transports, dans les États membres de l'Union européenne, mais aussi, de plus en plus, dans des pays tiers. En 1997, ses prêts en faveur de projets visant à moderniser les infrastructures européennes, notamment les RTE, se sont élevés à 9,5 milliards d'écus. Ces cinq dernières années (1993-1997), la BEI a approuvé des prêts d'un montant total de 46 milliards d'écus en faveur des réseaux transeuropéens et de leur prolongement dans des pays voisins de l'Union, en particulier en Europe centrale et orientale. Les opérations, à l'intérieur de l'Union, se sont chiffrées à 38 milliards d'écus. Ensemble, les grands projets d'infrastructure que la Banque a appuyés ont représenté, pendant la période considérée, un montant global de nouveaux investissements supérieur à 130 milliards d'écus.

La BEI n'établit pas de distinction entre les investissements publics et privés, ni entre des projets entièrement nouveaux, des agrandissements de projets existants, ou encore des projets de rénovation. Elle ne se fixe pas non plus de priorité en matière de pays ou de secteur. Sa mission, en tant qu'institution de l'UE, est de fournir des prêts à long terme pour des projets viables qui répondent aux objectifs de la politique économique de l'Union.

L'importance croissante du secteur privé, au fur et à mesure qu'il pénètre des domaines dont se retire le secteur public sous l'influence des critères de Maastricht mais aussi de la tendance générale à la privatisation et à la libéralisation, se reflète également dans l'évolution du portefeuille de prêts de la BEI. Tout en continuant à appuyer des projets d'infrastructure réalisés entièrement par le secteur public, la BEI finance également un nombre croissant de projets du secteur privé, y compris dans le domaine des réseaux de télécommunications nouvellement privatisés, mais aussi dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement (notamment le traitement des déchets solides et des eaux usées et l'approvisionnement en eau).

À la fin de 1997, quelque 62 % du portefeuille de prêts de la Banque dans l'UE concernaient des projets du secteur privé, alors qu'il y a 10 ans encore, la majeure partie de ces projets auraient été la responsabilité directe de l'État. Cet appui



Le port du Pirée

de la Banque a également englobé les opérations de PPP.

Les projets suivants constituent des exemples d'opérations de PPP auxquelles participe la BEI sur le territoire de l'UE : le nouveau tunnel sous l'Elbe à Hambourg en Allemagne, l'aéroport de Spata et le tronçon Elefsis-Stavos de l'autoroute Patras-Athènes-Thessalonique en Grèce, l'aéroport de Malpensa à Milan et les centrales électriques à gazéification du pétrole en Italie, le prolongement de l'autoroute M6 et d'autres aménagements routiers de type CCFE, le tramway «Metrolink» de Manchester, la première phase de la liaison ferroviaire Londres - accès au tunnel sous la Manche, la liaison Heathrow Express, le second pont sur la Severn et le pont vers l'île de Skye au Royaume-Uni, le pont Vasco de Gama de Lisbonne et la centrale électrique de Tapada IPP au Portugal, le boulevard périphérique de Dublin en Irlande, la liaison Great Belt au Danemark, et la liaison de l'Öresund entre le Danemark et la Suède.

## LES AVANTAGES DES PPP

Phénomène récent, la mise en place de PPP au sein de l'Union européenne est encore assez lente et chaque cas a tendance à être différent de ceux rencontrés dans d'autres pays. Chaque mécanisme dépend, dans une large mesure, du contexte culturel, des structures de financement et de l'expérience existantes et de la situation propre à chaque projet de PPP. Les PPP sont en général des structures complexes qui exigent une préparation soignée et, comme pour tout partenariat réussi, un engagement total des parties concernées.

D'après l'expérience acquise par la BEI, les PPP permettent à l'État et aux organismes du secteur public de s'engager de manière plus équilibrée dans la pro-

priété, l'organisation, le partage des risques et la réglementation des projets. Il n'est pas absolument nécessaire, dans un PPP, que le secteur privé devienne partiellement ou totalement propriétaire des projets. Le partage des risques associés aux coûts et/ou aux recettes ainsi que d'autres risques liés au projet est un autre élément tout aussi appréciable.

Le succès d'un PPP passe par un partage équitable des risques entre partenaires publics et privés, par la mise en place d'un cadre réglementaire précis et sain et par l'existence d'un contexte de politique générale globalement favorable. Il convient de faciliter le déroulement du processus d'appel d'offres lié à la passation des marchés et de réduire les coûts associés à l'élaboration de propositions de PPP. Il n'existe pas de solution unique et simple et parvenir à un bon équilibre entre risques et profits peut s'avérer difficile et prendre beaucoup de temps. Dans certains cas, le projet pourrait même s'être achevé beaucoup plus tôt si le secteur public en avait été le seul responsable.

La participation du secteur privé ne se concrétisera que si ce dernier est certain d'en tirer un rendement financier satisfaisant. Il ne s'agit pas de «financements bon marché», la principale valeur de la participation d'intérêts privés à des opérations de PPP étant, pour les pouvoirs publics, les économies réalisées sur l'ensemble des frais grâce au transfert et à la meilleure gestion des risques.

Il convient de noter que les infrastructures de grande dimension resteront toujours du domaine naturel de l'État, compte tenu de leur grand impact et de leur importance, et quelles que soient les solutions retenues, les pouvoirs publics auront toujours un rôle fondamental à jouer dans la réalisation des grands projets de transports. Dans bien des cas, ces projets ne sont pas financièrement rentables et toute contribution du secteur privé doit être adaptée en conséquence. Dans des secteurs au caractère commercial plus marqué, tels que les télécommunications et l'énergie, la libéralisation du marché et la privatisation limitent de plus en plus l'intervention de l'État à un rôle purement régulateur.

## APPUI DE LA BEI

En sa qualité d'emprunteur AAA sur les marchés des capitaux, la BEI accorde des prêts à des taux d'intérêt proches de ceux que peuvent obtenir les États membres. La Banque peut proposer des durées d'emprunt et des différés d'amortissement permettant d'améliorer la viabilité du projet pour le secteur public et de contribuer à sa solidité financière pour le secteur privé.

La BEI est également disposée à consentir des efforts supplémentaires pour faciliter le financement de grands projets d'infrastructure et de PPP. Afin d'appuyer la politique de l'Union dans les secteurs des RTE, la Banque a mis en place un « guichet » spécial pour les grandes infrastructures, initiative dont s'est félicité le Conseil européen réuni à Essen en décembre 1994. La mise en place du guichet RTE par la BEI a coïncidé avec l'adoption, par le Conseil européen, de la liste des RTE prioritaires dans les domaines des transports et de l'énergie.

Le guichet de la BEI a pour objectif de contribuer à maintenir l'élan donné au financement de tels projets et notamment de répondre aux exigences des PPP. La plupart des projets pouvant faire l'objet d'un accord de PPP portant sur la mise en place d'actifs de longue durée, la BEI envisagera, dans le cadre de son guichet, la possibilité de prolonger encore la durée déjà longue de ses prêts jusqu'à 25 ans ou davantage et d'allonger la période de différé du remboursement du capital pour qu'elle corresponde au remboursement de la dette et aux flux de cash-flow.

La portée de ce guichet s'est trouvée renforcée et amplifiée dans le contexte du Programme d'action spécial d'Amsterdam (PASA), mis, en place par la Banque, pour répondre à la résolution sur la croissance et l'emploi qu'ont adoptée les États membres à la réunion du Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997. Le PASA a pour objectif de renforcer l'appui de la Banque à des investissements qui encourageront la création d'emplois durables, notamment en finançant de grands projets d'infrastructure et de RTE créateurs d'emplois. Le PASA a également étendu aux projets dans les domaines de la santé et de l'éducation la gamme de PPP que la BEI peut appuyer.

La BEI considère qu'elle a un rôle pragmatique à jouer pour faciliter la réalisation de projets, en tant que source complémentaire de financement et de conseil, et qu'elle doit notamment avoir une action catalytique dans la mise au point de solutions de financement appropriées. Son but est, globale-

ment, de minimiser les coûts de financement et les risques et de maximaliser les chances de réussite des projets. Cette démarche permet également à la BEI d'intervenir le plus tôt possible dans l'élaboration financière et contractuelle d'un projet, de fournir des financements ou d'aider à mobiliser des fonds pour la réalisation d'études de faisabilité et d'encourager la participation d'autres sources de financement.

Les montages financiers mis au point pour des accords de PPP deviennent également de plus en plus complexes et la BEI est disposée à participer à des accords qui font intervenir des instruments des marchés des



L'aéroport de Malpensa

capitaux. La capacité dont dispose la BEI de fournir des crédits supplémentaires substantiels peut accroître les possibilités de cofinancement des PPP par des banques commerciales et par des financements provenant des marchés des capitaux. Les aménagements routiers du type CCFE et le projet de Stagecoach au Royaume-Uni, visant à acheter et louer à bail des voitures pour les chemins de fer, constituent des exemples de financement conjuguant une intervention de la BEI et une émission obligataire sur les marchés des capitaux.

## APPUI DU FEI

Opérationnel depuis juin 1994, le Fonds européen d'investissement (FEI) constitue une autre source d'appui institutionnel au financement des infrastructures européennes. Doté d'un capital de 2 milliards d'écus, le FEI a été créé pour garantir des dettes de premier ordre et des dettes subordonnées et, dans certains cas, fournir des capitaux en faveur de grands projets d'infrastructure, s'agissant notamment de RTE. Son mandat lui permet en outre de fournir un appui similaire aux petites et moyennes entreprises.

Le FEI est lui-même un PPP puisqu'il s'agit d'une coentreprise entre la BEI (qui détient

40 % de son capital), la Commission (30 %) et des banques publiques et privées (30 %). Il peut jouer un rôle important dans la réduction du coût des capitaux mobilisés dans le cadre de mécanismes de crédit. La BEI a financé un certain nombre de PPP qui ont également bénéficié de l'appui du FEI, notamment le pont Rion-Antirion en Grèce, l'aéroport de Malpensa en Italie, la centrale électrique de Tapada au Portugal, et le projet de liaison ferroviaire Londres - accès au tunnel sous la Manche ainsi que le projet de matériel roulant ferroviaire de Stagecoach et certains aménagements routiers de type CCFE au Royaume-Uni.

## LES PPP À L'EXTÉRIEUR DE L'U.E.

Il est probable que la BEI participera de plus en plus fréquemment à des projets de PPP hors de l'Union européenne, et pas seulement dans les pays d'Europe centrale et orientale où elle intervient déjà. Elle opère actuellement dans plus de 120 pays tiers dans le cadre de la politique de relations extérieures menée par l'UE. L'appui de la Banque en faveur d'investissements de type PPP sera particulièrement appréciable dans le Bassin méditerranéen où elle intervient actuellement au titre du Partenariat euro-méditerranéen, lequel a surtout pour objet le développement du secteur privé dans la région. La construction d'une grande raffinerie de pétrole près d'Alexandrie par Middle East Oil Refineries constitue un exemple récent d'appui de la Banque à un projet de PPP dans cette région du monde.

En Asie et en Amérique latine, les financements de la BEI sont destinés à des projets basés sur des coentreprises regroupant des partenaires européens et locaux, s'agissant notamment de structures de PPP. Parmi celles-ci, il faut citer la mise en place par Aguas Argentinas d'installations de collecte et de traitement d'eaux usées pour les quartiers nord de Buenos Aires en Argentine et la modernisation et l'agrandissement, par Garuda Dipta Semesta, du réseau d'approvisionnement, de transport et de distribution d'eau dans les quartiers ouest de Jakarta en Indonésie.

Dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, les activités de la BEI sont régies par la Convention de Lomé IV. À l'avenir, l'appui de l'Union européenne en faveur de ces États visera probablement à renforcer le développement du secteur privé, ce qui entraînera parallèlement une participation accrue de la BEI à des opérations de type PPP. ■

# La BEI dans le système institutionnel de la Communauté européenne

La BEI a été créée en 1958 par le Traité de Rome pour devenir l'institution financière de la Communauté européenne ; le cadre de ses activités est défini par ce Traité, par d'autres traités communautaires et par ses propres Statuts. La BEI a pour mission d'aider à la réalisation des objectifs de la Communauté européenne en accordant des prêts à long terme, à l'aide de ressources qu'elle lève sur les marchés des capitaux du monde entier, en faveur de projets d'investissement situés à l'intérieur de l'Union européenne et, depuis le début des années 60, dans des pays tiers, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique de coopération et d'aide au développement de la Communauté. Loin de circonscrire les activités de la BEI, le cadre juridique de la Communauté permet à la Banque de prendre en compte dans ses opérations les nouvelles priorités des politiques européennes. Ainsi, lorsque cela a été jugé opportun, la BEI a élargi et diversifié ses activités pour continuer à s'acquitter au mieux de la mission qui lui est dévolue en tant qu'institution financière de la Communauté dans un environnement économique et politique en perpétuelle mutation.

## LA RAISON D'ÊTRE DE LA BEI

L'année où la Banque célèbre son 40<sup>e</sup> anniversaire, il semble opportun de rappeler les raisons qui ont motivé sa création. La décision à cet effet découlait en droite ligne de celle d'instituer la Communauté économique européenne. L'une des conditions pour étendre avec succès la coopération à caractère sectoriel mise en place par la Communauté européenne du charbon et de l'acier à tous les aspects d'un marché

Signature du Traité de Rome en 1958



commun était en effet de pouvoir disposer des fonds nécessaires pour financer les grandes infrastructures matérielles qui permettraient d'interconnecter les économies des pays concernés. Il fallait également avoir accès à de grands volumes de ressources pour financer des investissements dans les régions en retard de développement, notamment dans le secteur de l'industrie, pour les aider à réussir leur intégration dans un espace économique ouvert et concurrentiel. En 1955, à la Conférence de Messine, où s'est préparé le Traité qui allait instituer la Communauté économique européenne, ces considérations ont abouti au concept d'un organisme public européen dont on attendait qu'il facilite la mobilisation de capitaux dans les régions riches et leur transfert vers les régions pauvres de la Communauté et qu'il apporte dans cette dernière des capitaux venant de l'extérieur. Telle a été la genèse de la BEI, celle donc, d'une banque, destinée à financer des projets, qui serait capable de se procurer l'essentiel des ressources pour octroyer les prêts nécessaires à cet effet en empruntant sur les marchés des capitaux et qui opérerait sur une base non lucrative en étroite collaboration avec le secteur bancaire. A l'évidence, ses priorités en matière de prêt allaient nécessairement être le développement régional, la modernisation et la reconversion de l'industrie, ainsi que la poursuite des objectifs économiques d'intérêt communautaire, en particulier la mise en place d'infrastructures transeuropéennes dans les domaines des transports et des télécommunications. A ces objectifs, qui figurent du reste toujours au premier rang des priorités de la BEI, se sont ajoutés, au fil des ans, en réponse à la demande d'investissements liée aux mutations du cadre économique, la sûreté de l'approvisionnement en énergie, la protection de l'environnement, l'innovation dans l'industrie et, plus récemment, la croissance et l'emploi. Servir l'intégration européenne a été et demeure l'unique raison d'être de la Banque.

## UN ORGANE AUTONOME DOTÉ D'UNE STRUCTURE DE DÉCISION INDÉPENDANTE

Le fait que la décision de créer la BEI soit consubstantielle de celle éta-

blissant la Communauté économique européenne explique pourquoi les Statuts de la Banque font eux aussi partie intégrante, sous forme de protocole, du Traité de Rome. Ce dernier accorde à la BEI une personnalité juridique propre et l'autonomie sur les plans financier et administratif, eu égard à sa situation unique, puisqu'elle est le seul organisme communautaire qui intervienne sur les marchés, en partenariat avec des banques commerciales et d'autres institutions financières. Seuls ses propres organes de décision ont pouvoir pour l'engager, ce qui est une garantie de l'exercice d'un jugement professionnel indépendant dans ses activités de prêt et d'emprunt.

La structure financière de la BEI a elle aussi été conçue en fonction de cette notion d'autonomie. Le capital a été souscrit par les propriétaires de la Banque, à savoir les Etats membres de l'Union européenne. Le Conseil des gouverneurs, organe suprême de la BEI, où sont représentés les propriétaires de l'institution, a compétence pour augmenter le capital souscrit et déterminer la fraction qui doit en être versée. Qui plus est, l'administration de la Banque est structurée de façon à donner à cette dernière une autonomie opérationnelle en conformité avec les dispositions du mandat général défini dans le Traité et dans les Statuts de la BEI et, partant, à compléter les conditions de fonctionnement d'une institution qui est à la fois un organisme de la Communauté européenne et une banque.

## RÉACTIVITÉ

Dans ses activités courantes, la Banque cherche en permanence à établir un équilibre entre autonomie et réactivité, ce qui suppose que les actions qu'elle entreprend ne soient pas simplement cohérentes avec les politiques de la Communauté, mais qu'elles les soutiennent effectivement. Les activités de la BEI sont en phase avec la politique économique de la Communauté et, par conséquent, la Banque entretient d'étroites relations avec les autres institutions communautaires. Dans la fixation des orientations de la politique générale de la BEI, le Conseil des gouverneurs prend en compte les nouveaux objectifs élaborés

par les autres institutions communautaires, en particulier le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, sur la base des propositions émanant de la Commission.

Conformément à cette notion de réactivité, la Banque prend désormais une part active, non seulement à la mise en œuvre des nouveaux objectifs des politiques européennes, mais également, et de plus en plus, à leur conceptualisation et à leur élaboration, au travers des travaux préalables aux initiatives de politique que lance le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement. Ainsi participe-t-elle aux travaux des groupes de travail à haut niveau de l'UE qui élaborent les nouvelles politiques ; cela a notamment été le cas, au milieu des années 90, pour ce qui concerne les Réseaux transeuropéens (RTE) prioritaires dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications. Un exemple récent des activités innovantes de la BEI, qui contribuent de manière proactive aux nouvelles initiatives de politique générale du Conseil européen, sont les opérations de prêt qu'elle réalise à l'appui de la politique que l'Union européenne a définie à la mi-1997 en matière de croissance et d'emploi. Il s'agit là d'une nouvelle étape d'un processus évolutif engagé avec le Mécanisme de prêt d'Edimbourg que la BEI a mis en place pour fournir des financements supplémentaires pour les investissements dans les RTE et la protection de l'environnement, à l'invitation du Sommet d'Edimbourg de décembre 1992. A la demande du Conseil européen de Copenhague (juin 1993), ce mécanisme a été étendu aux investissements des petites et moyennes entreprises (PME). Une série d'autres initiatives en matière de prêt ont suivi, y compris un mécanisme temporaire visant à accorder des prêts bonifiés aux PME créatrices d'emplois, qui a été mis sur pied en 1994, en coopération avec la Commission européenne. En juin de la même année, la Banque a lancé, en partenariat avec la Commission et le secteur bancaire, le Fonds européen d'investissement (FEI), dont l'objet est de soutenir l'investissement en accordant des garanties pour les interventions en faveur des RTE et des PME. A la mi-1995, le Conseil des gouverneurs de la BEI a décidé d'élargir le champ d'application des prêts de la Banque pour y inclure la recherche et le développement, ainsi que le commerce de détail afin de répondre aux besoins de financement des entreprises innovantes de ces secteurs. En août 1997, la BEI a mis au point son «Programme d'action spécial

d'Amsterdam» (PASA) en faveur de l'emploi pour contribuer à la mise en œuvre de la Résolution sur la croissance et l'emploi qu'a prise le Conseil européen d'Amsterdam (1).

#### LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

Tout en jouissant du statut d'autonomie que lui a conféré le Traité, la Banque coopère avec les autres institutions communautaires en vue de maximiser l'impact de leurs activités respectives au service des mêmes objectifs européens. Pour faciliter la coopération avec les institutions installées à Bruxelles, la BEI a ouvert un bureau de représentation dans cette ville en 1968.

#### Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne, qui promulgue la législation communautaire, est habilité à inviter la BEI à participer à la mise en œuvre des nouvelles politiques communautaires. La Banque suit de près les délibérations du Conseil et entretient, avec l'assistance de son bureau de Bruxelles, des contacts avec ceux qui participent à la réflexion du Conseil sur l'orientation future des politiques communautaires. Le Conseil apprécie les compétences et l'expertise que possède la BEI et invite par conséquent régulièrement le Président de la Banque à participer à ses réunions. Il est également devenu habituel que ce dernier soit invité aux réunions du Conseil ECOFIN (Ministres des affaires économiques et des finances) lorsque figurent à l'ordre du jour des questions intéressant la Banque (2). Les services de la BEI participent aux travaux de groupes de travail ad hoc créés par le Conseil pour examiner et préparer les politiques dans lesquelles la BEI est appelée à jouer un rôle, comme par exemple celui sur les réseaux transeuropéens (RTE) de transport, présidé par M. Neil Kinnock, commissaire européen, et celui sur les télécommunications, présidé par M. Martin Bangemann, lui aussi commissaire européen.

(1) Voir «BEI Informations», n° 95, p. 1-4.

(2) Une caractéristique importante du Conseil ECOFIN est que les Ministres des finances qui participent à ses réunions constituent également le Conseil des gouverneurs de la Banque et, par conséquent, sont parfaitement au fait des activités de la BEI.

#### Le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement

De plus en plus, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'UE en appellent à la BEI pour qu'elle contribue à la mise en œuvre des nouveaux objectifs des politiques communautaires. Au cours des cinq dernières années, il est souvent arrivé que, dans les *Conclusions* de leurs sommets, ils invitent la Banque à soutenir la poursuite de ces objectifs ; ce fut le cas pour la première fois à Edimbourg, en décembre 1992, lorsqu'ils ont demandé à la BEI d'appuyer la reprise économique dans l'Union en accélérant ses financements destinés aux RTE des secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie, ainsi qu'aux investissements de protection de l'environnement. Un autre exemple, dans le domaine des RTE, a été la participation de la Banque, tout au long de l'année 1994, aux travaux du Groupe des représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement qui a identifié les 14 projets de transport hautement prioritaires et les 10 projets prioritaires dans le secteur de l'énergie que le Conseil européen d'Essen a définitivement adoptés en décembre 1994. Pour ce qui concerne l'année écoulée, on mentionnera le rôle proactif de la BEI dans la préparation de la mise en place d'un nouveau mécanisme de prêt pré-adhésion en faveur des pays candidats d'Europe centrale et orientale et de Chypre, ce qui lui permettra d'accroître considérablement ses financements dans ces pays à l'appui de leur préparation à l'adhésion à l'UE.

#### Le Parlement européen

Les contacts entre la BEI et le Parlement européen, qui, avec le Conseil, constitue le pouvoir législatif au sein de la Communauté, se sont institutionnalisés au fil des ans, avec, notamment, la tenue de contacts réguliers, tant au plus haut niveau qu'entre les services. La Banque considère qu'il est important de tenir le Parlement européen bien au fait de ses activités et, réciproquement, d'être, pour ce qui la concerne, pleinement informée des avis et des délibérations de cette institution. Chaque année, peu après la Séance annuelle, qui se tient en juin, du Conseil des gouverneurs de la Banque, le Président de cette dernière fait un exposé devant la Commission pour les affaires économiques et monétaires et la politique industrielle, qui est suivi d'un large échange de vues sur les questions communautaires dans lesquelles la Banque joue actuellement un rôle. Des membres d'autres commissions participent également à cette réunion importante.



La BEI



La Commission européenne



Le Parlement européen



Le Conseil de l'Union européenne



La Cour des comptes européenne



La Cour de justice

En outre, diverses commissions du Parlement européen invitent des membres du Comité de direction ou des cadres supérieurs de la Banque à participer à leurs réunions afin de les informer sur des questions ayant trait à la BEI ou pour avoir elles-mêmes des informations sur les activités de la Banque. Cet échange d'informations et de vues a lieu principalement dans le cadre des commissions qui traitent des questions économiques et monétaires, des budgets et du contrôle budgétaire, de la politique régionale, des transports, de l'environnement, de l'emploi et du développement.

La BEI entretient également des contacts avec les deux principaux organes consultatifs du système institutionnel de la Communauté, le *Comité économique et social* et le *Comité des régions*, qui s'occupent tous deux de matières où la BEI joue un rôle, en particulier l'intégration économique et le développement régional. C'est

pourquoi la BEI informe ces organes sur les activités qui présentent un intérêt pour eux.

#### La Commission européenne

La Commission est, au sein du système institutionnel communautaire, le principal partenaire de la BEI dans le cadre de ses activités courantes, ces deux institutions se consacrant pleinement à l'achèvement du marché commun et à l'approfondissement de l'intégration économique de l'Europe. Leur collaboration est multiforme et se concrétise notamment au travers de contacts institutionnels formels et de relations de travail au niveau des services.

Les Statuts de la Banque prévoient l'existence de liens administratifs entre les deux institutions. L'Article 11, tout d'abord, stipule que la Commission désigne un membre à part entière et un membre suppléant du Conseil d'administration de la BEI; le Directeur général de la Direction des affaires économiques et financières

(DG II) occupe le poste d'administrateur et le Directeur général de la politique régionale et de la cohésion (DG XVI) celui d'administrateur suppléant. Le Conseil d'administration a pour responsabilité de veiller à ce que la Banque soit gérée conformément aux dispositions pertinentes des traités et aux directives générales établies par le Conseil des gouverneurs. Le représentant de la Commission explicite, au besoin, à ses collègues du Conseil d'administration l'avis de la Commission sur les questions à l'examen. Par ailleurs, l'Article 21 des Statuts précise que les demandes de prêt adressées à la Banque sont soumises pour avis à la Commission qui vérifie que le financement BEI considéré est compatible avec les objectifs en matière économique de la Communauté. En cas d'avis négatif, le Conseil d'administration ne peut accorder le prêt en cause qu'à l'unanimité, l'administrateur désigné par la Commission s'abstenant bien entendu de prendre part au vote.

Sur le plan opérationnel, les services des deux institutions sont en contacts tous les jours ; un grand nombre de directions générales de la Commission sont concernées par les activités de la BEI, mais les relations entre les deux institutions ont surtout lieu par l'intermédiaire de celle qui est chargée des affaires économiques et financières (DG II). Un domaine fondamental de la coopération est le développement régional, les prêts de la Banque et l'aide budgétaire ainsi que les subventions de la Communauté européenne contribuant en effet à corriger les déséquilibres structurels dont souffrent beaucoup de régions de l'UE (les régions en retard de développement absorbent quelque 70 % de l'ensemble des prêts de la BEI dans l'Union). Les deux institutions - à la Commission, c'est la DG XVI (Politique régionale et cohésion) qui est responsable de la gestion des Fonds structurels et de cohésion de la Communauté - travaillent en étroite collaboration de façon à atteindre un degré élevé de complémentarité et de cohérence dans leurs activités de financement respectives et à réaliser des financements associant des prêts de la BEI et des subventions des Fonds structurels (dans ce contexte, il convient de souligner que la Banque a la totale maîtrise de ses décisions de financement, qui sont approuvées par son Conseil d'administration, au cas par cas, sur la base de projets pour lesquels elle sollicite l'avis de la Commission et celui de l'Etat membre concerné). En 1997, les opérations de cofinancement ont porté sur des projets d'investissement qui représentaient un quart de l'activité de la BEI dans des domaines pouvant bénéficier d'interventions au titre des Fonds structurels. Les services de la Banque participent aux différents stades de la préparation et de la mise en œuvre, sous la conduite de la Commission et en consultation avec les autorités nationales ou régionales des Etats membres concernés, des diverses formes d'intervention de la Communauté au titre de l'aide structurelle. Ils contribuent notamment à la définition des priorités pour le déploiement des fonds, des conditions et des modalités de leur affectation, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des résultats. La BEI participe activement à la mise en œuvre du Fonds de cohésion (3) et, en outre, administre le Mécanisme financier de l'Espace économique européen (EEE) (4), en mettant son expertise dans les domaines technique, économique et financier au service de l'évaluation des projets.

Un autre domaine important de coopération est celui du financement, en dehors de

l'Union européenne, de projets d'investissement où les prêts de la BEI complètent les ressources financières générales que fournit la Communauté européenne à partir des fonds budgétaires que gère la Commission. La Banque réalise sur ressources propres la plupart de ses opérations de prêt, mais elle intervient également en tant qu'agent mandaté par la Communauté ou ses Etats membres pour l'administration des capitaux à risques et des bonifications d'intérêts destinés à des projets d'investissement dans les pays ACP et dans les pays tiers du Bassin méditerranéen. Les contacts à caractère opérationnel avec les services de la Commission concernent la DG I (Relations extérieures) et la DG VIII (Développement). On mentionnera également les relations de travail avec la DG XI (Environnement, Sécurité nucléaire et Protection civile) pour ce qui concerne les responsabilités qu'assume la Banque au titre de la politique de la Communauté relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de la vie.

La coopération entre les services des deux institutions est étayée par les contacts qu'entretiennent les membres du Comité de direction de la BEI, qui sont chargés de la gestion quotidienne de la Banque et les commissaires européens et, en particulier, naturellement ceux qui ont dans leurs attributions des questions revêtant un intérêt pour les deux institutions, telles que l'économie et les finances, le développement régional, les transports, l'environnement, ainsi que la politique en matière de coopération et d'aide au développement.

#### **La Cour de justice des Communautés européennes**

En tant que gardienne de la législation communautaire, la Cour de justice des Communautés européennes est mentionnée spécifiquement dans plusieurs dispositions d'ordre institutionnel des Traités relatives à la BEI et à ses Statuts. La Cour est compétente pour connaître des affaires concernant l'exécution par les Etats membres de leurs obligations à l'égard de la BEI et la légalité des mesures prises par le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration de la Banque. La BEI soumet ses relations contractuelles avec ses débiteurs et ses créanciers établis à l'extérieur de l'Union européenne à la juridiction de la Cour (en revanche, tout différend qui pourrait naître entre la Banque et des tiers au sein de l'Union relève des tribunaux compétents des pays où la Banque a élu domicile). La Cour de justice est également habilitée pour connaître

des différends entre la Banque et son personnel.

#### **La Cour des comptes européenne**

La Cour des comptes européenne a compétence pour procéder à la vérification externe des finances publiques de la Communauté. Elle vérifie les comptes de la Commission européenne, qui est responsable de l'exécution du budget communautaire, y compris pour ce qui concerne les activités auxquelles la BEI participe en tant qu'administrateur, mandaté par la Communauté, de ressources de cette dernière. Ces opérations de vérification s'appuient sur des pièces justificatives fournies par la Banque. Si besoin est, la Cour et le Comité d'audit de la BEI peuvent, d'un commun accord, procéder à des vérifications conjointes sur le terrain. Les aspects pratiques de ce cadre de coopération pragmatique entre la Cour, la Commission et, par extension, la BEI, qui a été établi à l'effet de contrôler les opérations pertinentes, ont été consacrés dans un accord conclu en 1989. En revanche, l'administration des opérations de la Banque, qui sont financées sur ressources propres, fait l'objet de vérifications qu'effectue le propre Comité d'audit de la BEI, qui se compose de trois membres choisis par le Conseil des gouverneurs de la Banque sur la base de leurs compétences en matière d'audit et de comptes publics. Le Comité d'audit vérifie les comptes de la BEI en coordination avec les auditeurs externes, actuellement le cabinet Ernst & Young, et la propre structure d'audit interne de la BEI. ■

(3) En 1997, la Banque a participé à l'instruction des volets économiques et techniques de 26 projets qui avaient été proposés en vue d'un financement par l'intermédiaire du Fonds de cohésion.

(4) Le Mécanisme financier de l'EEE est financé par les pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui font partie de l'EEE, ainsi que par le budget de la Communauté européenne. Il a pour objectif de promouvoir l'investissement dans les domaines de l'environnement, des transports et de l'éducation, ainsi que dans les projets réalisés par des PME en Grèce, au Portugal, en Irlande et dans les régions défavorisées d'Espagne. Ce Mécanisme comprend 500 millions d'écus de subventions et des bonifications d'intérêts de 2 % sur des prêts BEI d'un montant total de 1,5 milliard d'écus.

# Pour un développement durable dans les pays ACP

## Le rôle de la BEI au titre de Lomé IV

Dès sa création en 1958, la Communauté économique européenne s'est attachée à rechercher des moyens d'action concrets pour exprimer la solidarité européenne à l'égard des pays moins avancés, en définissant une politique coordonnée de coopération pour le développement des pays tiers. Dès le départ, la Banque européenne d'investissement (BEI) a participé directement au succès de cette politique en apportant son savoir-faire technique et financier.

Les liens historiques fermement ancrés qu'entretenaient les États membres avec certains pays d'Afrique ont conduit la Communauté européenne à jeter les bases d'une politique commune d'aide au développement dans les pays en question en signant, dès 1963, la première Convention de Yaoundé. Depuis lors, l'Union européenne (UE) est venue en aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (1) au travers de Conventions ACP-UE successives. Aujourd'hui, ce sont 70 pays ACP et 17 PTOM qui bénéficient de la quatrième Convention de Lomé.

Les Conventions de Lomé ont institué un cadre permettant de développer des relations dans divers domaines – politique, économique et culturel – en réaffirmant clai-

rement les principes de base de cette coopération, à savoir ceux de la non-ingérence, du respect mutuel et du partenariat, tout en fournissant un appui financier par le biais du programme d'aide de l'UE. Deux institutions se partagent la responsabilité de cette aide financière : la Commission européenne, au travers du Fonds européen de développement (FED) qui gère l'apport d'aides non remboursables destinées principalement au secteur du développement social, et la BEI qui s'occupe des financements remboursables en faveur d'investissements productifs. Compte tenu de son expérience dans des domaines similaires sur le territoire de l'Union européenne, la BEI se concentre sur le financement de projets dans les secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire, de l'extraction minière, du tourisme et de l'énergie, mais elle finance également, lorsque la situation s'y prête, des projets liés à des infrastructures économiques, telles que des ports, des aéroports, des réseaux de télécommunications et des lignes ferroviaires. Lorsque les services de la Banque instruisent une proposition en vue de son financement éventuel, ils s'attachent avant tout et surtout à déterminer si le projet a des chances de contribuer positivement au développement économique du ou des pays en question.

Comme dans tous les autres pays où la Banque intervient, les projets doivent présenter des perspectives convaincantes de viabilité dans quatre domaines fondamentaux – économique, financier, technique et environnemental – et prouver que les maigres ressources disponibles seront

utilisées de manière rentable. Cependant, les pays ACP se heurtent à des problèmes de développement particulièrement difficiles – dans la plupart d'entre eux, le revenu par habitant ne dépasse pas quelques centaines d'euros par an – de sorte que la Banque fait preuve d'une grande souplesse dans sa politique de financement des investissements. Elle dispose à cet effet de plusieurs instruments.

Des prêts sur les **ressources propres** de la Banque (autrement dit, le produit d'opérations d'emprunt sur les marchés de capitaux) consentis de manière classique.

Habituellement, sans qu'il s'agisse pour autant d'une règle absolue, ces prêts s'accompagnent d'une bonification d'intérêt, pouvant atteindre 4 % (2), consentie par le FED et gérée par la BEI au titre d'un mandat que lui ont confié les États membres de l'UE et la Commission européenne.

Des prêts sur **capitaux à risques**, également fournis par le Fonds européen de développement, qui sont gérés par la Banque au titre d'un autre mandat. Ces ressources permettent à la Banque de fournir divers types de financements sous forme d'apport de fonds propres et de quasi-fonds propres qui peuvent être parfaitement adaptés aux besoins spécifiques de projets donnés, à la capacité de l'emprunteur et au profil des risques et de la rentabilité d'un projet. Certains de ces fonds servent de capital d'amorçage permettant de financer le coût d'études de faisabilité et de projets pilotes.

(1) Parallèlement à la Convention de Lomé, l'Union européenne a pris des dispositions spéciales pour fournir une assistance financière et technique à 19 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) liés de manière constitutionnelle à trois États membres de l'Union européenne (France, Pays-Bas et Royaume-Uni). Les financements sont accordés selon les mêmes modalités et conditions que dans les pays ACP.

(2) Dans la pratique, cette bonification sert à financer des dépenses consacrées à l'amélioration de l'environnement, à des programmes de formation ou à d'autres activités ayant l'agrément de la Banque; elle peut aussi être transférée au Gouvernement à titre d'aide budgétaire (autrement dit, elle ne sert pas à subventionner les investissements du secteur privé).

### FONDS GÉRÉS PAR LA BEI AU TITRE DE LA QUATRIÈME CONVENTION DE LOMÉ

	1 <sup>er</sup> protocole (1991-1995)		2 <sup>e</sup> protocole (1996-2000)	
	Millions d'euros		Millions d'euros	
Prêts sur les ressources propres de la BEI	1 200	52%	1 658	55%
Bonifications d'intérêt provenant de ressources FED	280	12%	370	12%
Prêts sur capitaux à risques (FED)	825	36%	1 000	33%
<b>TOTAL</b>	<b>2 305</b>	<b>100%</b>	<b>3 028</b>	<b>100%</b>

La BEI a mené ses activités de financement les plus récentes dans le cadre des deux protocoles financiers annexés à la quatrième Convention de Lomé, qui prévoient des prêts de la BEI d'un montant pouvant atteindre 5,3 milliards d'écus pour la période comprise entre 1991 et 2000. En octobre 1995, à la suite d'une décision du Conseil Ecofin, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé l'octroi de prêts d'un montant de 1,658 milliard d'écus sur les ressources propres de la BEI. Cette ligne de crédit s'accompagnera d'une garantie des États membres de l'UE.

#### L'ACTION DE LA BEI AU TITRE DE LOMÉ IV

Les prêts de la BEI au titre de la quatrième Convention de Lomé ont essentiellement porté sur : l'énergie (infrastructures de production et de transport d'électricité, mise en valeur de champs pétroliers et gaziers), infrastructures de communications (transports, télécommunications), environnement (approvisionnement en eau et assainissement), développement industriel, tourisme et services liés à ces secteurs. Dans le cadre du premier protocole financier, la BEI a financé 77 opérations sur ressources propres et 166 opérations sur capitaux à risques, dans 56 pays ACP et PTOM. Environ 30 % de ces financements ont été acheminés au travers de banques et d'institutions financières locales, qui devaient ensuite décider des investissements spécifiques, tout en respectant les directives de la BEI.

Les prêts dans le **secteur de l'énergie**, représentant un montant total de 655 millions d'écus, ont été consacrés à la construction ou à la modernisation de centrales électriques, comme par exemple la construction de la centrale hydroélectrique de Takoradi et la modernisation de celle d'Akosombo sur le fleuve Volta au Ghana, ou la construction du barrage de Garafiri en Guinée ou encore de la centrale hydroélectrique de Muela au Lesotho, ainsi qu'au renforcement de la capacité de transport et de distribution d'électricité dans plusieurs pays - Bahamas, Barbade, Belize, Comores, Grenade, Iles Caïmans, Jamaïque, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine - et des interconnexions des réseaux électriques de Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, ainsi que d'autres liant le Botswana, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et le Mozambique. La BEI a également accordé des prêts pour la mise en valeur de gisements pétroliers et gaziers en Côte d'Ivoire et la construction ou la remise en état d'oléoducs

au Kenya, à la Trinité-et-Tobago et en Zambie.

Dans le **secteur des transports**, un montant de 180 millions d'écus a été utilisé pour appuyer des investissements destinés à remettre en état une ligne ferroviaire



reliant la Côte d'Ivoire au Burkina Faso, à développer des installations portuaires au Cap-Vert (Mindelo), à Maurice (Port-Louis), en Namibie (Lüderitz et Walvis Bay), à St-Vincent-et-les Grenadines (Kingstown) et en Tanzanie (Dar-es-Salaam) et à améliorer des aéroports en Éthiopie, aux Fidji, au Gabon, à Maurice et à Saint-Kitts-et-Nevis. La rénovation et la modernisation d'aéroports et de matériel pour améliorer la sécurité aérienne dans 15 pays ACP membres de l'ASECNA (3) ont constitué un projet d'une grande importance régionale. L'agrandissement et la remise en état de réseaux de **télécommunications** ont été également financés - pour un montant total de 125 millions d'écus - dans des pays tels que Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, les Fidji, la Jamaïque, Maurice, la Namibie, le Sénégal et les Tonga.

La BEI a toujours cherché à financer des projets qui contribuent à protéger et à améliorer l'**environnement**, non seulement en finançant des projets de protection de l'environnement en tant que tels mais aussi en s'assurant, au travers de procédures strictes d'instruction de projets, que l'impact de chaque projet qu'elle appuie respecte l'environnement. Destinés principalement à faire face à la rénovation urbaine, les projets environnementaux, financés dans les ACP, ont porté sur l'adduction d'eau potable, l'assainis-

sement, le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets solides. Dans ce domaine, la BEI a prêté un montant total de 197 millions d'écus dans les pays suivants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Botswana, Gambie, Grenade, Guinée, Guyane, Iles Caïmans, Malawi, Maurice, Namibie, Sénégal et Zimbabwe.

L'exploitation minière et le développement industriel, qui visent souvent à accroître la valeur ajoutée de matières premières brutes et contribuent par conséquent à améliorer les résultats de la balance des paiements des pays en question,

constituent, selon la Convention de Lomé, des domaines d'intervention prioritaires pour les financements de la Banque. Un montant de 140 millions d'écus a été prêté en faveur des **projets miniers** suivants : mise en valeur des carrières de granite en bloc d'Angorochas (Angola), gisement aurifère de Sadiola (Mali), gisement de minerai de fer de M'Haoudat (Mauritanie), gisement de graphite lamellaire d'Ancuabe (Mozambique), mine de cuivre à ciel ouvert de Sanyati (Zimbabwe), et extraction de cobalt à Kilembe (Ouganda).

#### DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL: RENFORCEMENT DES EFFORTS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

Depuis sa création, la BEI a toujours traité aussi bien avec des promoteurs publics que privés. Ces dernières années, elle a renforcé son action en faveur de l'entreprise privée, compte tenu du potentiel du secteur pour stimuler la croissance dans les économies de marché émergentes et pour contribuer à l'instauration d'un environnement économique concurrentiel.

Dans le cadre du premier protocole financier de Lomé IV, 40 % des opérations de la BEI ont été consacrées au développement du secteur privé, pour des investissements dans des entreprises aux dimensions très diverses. Le montant des prêts directs aux grands projets industriels s'est élevé à 198 millions d'écus, principalement dans les secteurs des produits chimiques, de l'industrie alimentaire, des textiles et du cuir, ainsi que de la transformation et du traitement primaire des métaux, du caoutchouc et des matières plastiques.

(3) Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et Madagascar.

Pour ce qui concerne les projets de moindre dimension, la méthode de la Banque a consisté à intervenir par le truchement de lignes de crédit (*prêts globaux*) mises à la disposition des banques et des institutions financières locales dans les pays ACP, ce qui a eu pour effet de les renforcer et de les aider à consolider leurs capacités administratives et financières. La Banque est également intervenue par l'intermédiaire de plusieurs institutions européennes de financement du développement (4). La BEI a ainsi conclu 65 *prêts globaux* dans 41 pays ACP pour un total de 549 millions d'écus. Dans le cadre de ces prêts globaux, la banque locale est chargée d'identifier, d'instruire, de choisir et de suivre les projets à financer, projets sur lesquels la BEI exerce, à des degrés divers, un rôle de supervision. Cette méthode présente l'avantage de placer le processus de décision à proximité du marché, là où les idées, les aspirations et les débouchés voient le jour.

Forte de la souplesse des fonds dont elle dispose, la Banque a pu proposer divers instruments aux intermédiaires locaux. Ses opérations de prêt direct se sont accompagnées de prêts subordonnés et de prêts conditionnels, de prêts convertibles, de prêts assortis de droits de participation, des avances d'actionnaires, dont les montants provenaient de capitaux à risques.

Au Kenya et en Ouganda, la Banque a mis au point un système pyramidal, dans lequel le produit du prêt est transmis par l'État à la Banque centrale, qui le rétrocède ensuite aux banques locales et aux institutions de financement du développement à des taux commerciaux – afin d'éviter la distorsion des marchés financiers – pour financer les projets d'investissement de leurs clients. La Banque centrale agit en qualité d'agent de l'État (en engageant et effectuant les décaissements et en prenant la responsabilité de recouvrer le montant de l'emprunt auprès des banques), mais l'instruction des projets est réalisée par les banques elles-mêmes qui assument le risque lié à tous les prêts. Ce type de coopération avec les milieux financiers locaux concerne maintenant plus d'une vingtaine de banques et d'institutions financières.

(4) Dans le cadre du premier protocole : Cofides (Espagne), Commonwealth Development Corporation (Royaume-Uni), Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden NV (Pays-Bas), Industrialiseringsfonden for Udviklingslandene (Danemark) et Proparco (France).

La BEI utilise également des capitaux à risques pour financer des prises de participation. Les méthodes qu'elle peut utiliser sont nombreuses : participation directe, pour le compte de l'UE, dans les fonds propres des intermédiaires financiers ; participation indirecte dans les fonds propres

des PME par le biais d'intermédiaires financiers, y compris de fonds de capital-risque ; financements pour contribuer à la modernisation d'entreprises publiques avant leur privatisation ; prises de participation d'entreprises européennes dans des entreprises des pays ACP (coentreprises), etc. ■



M. Claes de Neergaard, Vice-président de la BEI responsable des pays ACP, fait le bilan de l'action menée et évoque l'avenir :

« Ces dernières années, nous avons enregistré un certain nombre d'évolutions dans les activités de la BEI : importance accrue des prêts au secteur privé et augmentation des opérations de prêt/d'investissement par le biais d'intermédiaires financiers à l'aide d'une gamme variée d'instruments financiers. Parallèlement, la BEI a continué

à appuyer les investissements dans le domaine des infrastructures, domaine important tant pour le développement économique des pays ACP que pour le secteur privé de ces pays.

« Ces tendances se confirmeront probablement au cours des prochaines années. La transition du secteur public vers le secteur privé est un phénomène mondial : autour de nous, le secteur privé gère un nombre sans cesse croissant de services et d'équipements collectifs dans les secteurs des télécommunications, de la production d'électricité, des eaux usées, etc.. Notre marché est en mutation et nous devons nous y adapter. L'une des principales missions de la BEI sera de renforcer sa coopération avec le secteur financier local afin de l'aider à financer des entreprises, petites ou grandes. »

« Nos marchés ont également évolué, en règle générale, dans le bon sens. Nous voyons des signes prometteurs en Afrique, sur le plan de la croissance, de la coopération régionale et d'une plus grande stabilité politique, ce qui incitera davantage les entreprises européennes à investir dans cette région. Nous devons tout faire pour assurer la durabilité de ce processus. La BEI devrait être un partenaire financier naturel car elle possède un savoir-faire unique dans les marchés émergents et possède des liens avec un vaste réseau d'entreprises européennes. »

« En raison de la lenteur avec laquelle les États membres de l'UE ont ratifié le second protocole financier de Lomé IV, la BEI a dû poursuivre son activité dans les pays ACP en se heurtant à un obstacle important : rares étaient les nouveaux prêts qui pouvaient être signés ou décaissés. Un nombre considérable de prêts ont néanmoins été instruits et approuvés au cours de cette période. Maintenant que le protocole est ratifié, la Banque va pouvoir accélérer rapidement ses opérations de prêt. »

« L'une des tâches urgentes et importantes auxquelles doit se consacrer la Banque consiste à travailler en collaboration étroite avec la Commission européenne pour élaborer le cadre à moyen terme du système de l'après-Lomé. Nous nous y employons sur la base d'un *livre vert* rédigé par la Commission et de consultations approfondies avec les pays ACP et les États membres de l'UE et entre ces différents pays. La Banque est le chef de file des travaux visant à concevoir la structure d'un mécanisme d'investissement renouvelable pour remplacer les financements actuels sur capitaux à risques. Je suis convaincu que la structure modernisée de l'après-Lomé qui prend progressivement forme sera bien adaptée aux besoins et aux intérêts à la fois des pays ACP et de l'Union européenne. »

# La BEI contribue au développement des marchés des capitaux d'Europe centrale



La Banque européenne d'investissement est déjà l'un des principaux bailleurs de fonds pour le financement de projets dans les pays d'Europe centrale, où le montant des prêts qu'elle a accordés ces cinq dernières années (1993-1997) s'élève à 5,4 milliards d'écus. Premier emprunteur multilatéral sur les marchés internationaux des capitaux, la BEI s'emploie aussi actuellement à étendre ses activités de collecte de ressources à un certain nombre de pays d'Europe centrale. Grâce à ces opérations, la Banque sera en mesure de drainer l'épargne intérieure de ces pays vers des projets productifs, tout en éliminant les risques de change supportés par les promoteurs de projets puisqu'elle leur rétrocèdera les fonds sous forme de prêts libellés en monnaie locale. Mais c'est surtout la présence d'un acteur important et expérimenté tel que la BEI (cotée AAA par les agences de notation) qui contribue largement à favoriser l'essor et le renforcement des marchés des capitaux d'Europe centrale.

## OUVRIR LES MARCHÉS AUX ÉMETTEURS ÉTRANGERS

Il y a dix ans, après l'adhésion à l'UE de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, la BEI a joué un rôle moteur pour le développement des marchés des capitaux de ces pays, contribuant à leur croissance et à leur internationalisation. Dans le même esprit, la BEI opère déjà dans les monnaies des trois pays candidats d'Europe centrale que sont la République tchèque, la Hongrie et la Pologne, en levant des fonds en couronnes tchèques (CZK), en zlotys polonais (PLN) synthétiques et, tout récemment, en forints hongrois (HUF) sur le marché des capitaux.

## RÉPUBLIQUE TCHÈQUE: DES RESSOURCES EN COURONNES TCHÈQUES

Depuis 1996, la BEI a lancé sept émissions d'obligations en couronnes tchèques sur l'eumarché pour le CZK, pour un total de 7 500 millions de CZK (quelque 200 millions d'écus). La dernière en date était une émission à 15 ans, qui a permis à la Banque de mettre en place le premier pool de ressources de trésorerie en CZK disponibles pour des décaissements de prêts, à

des conditions très intéressantes, dans la monnaie des clients de la Banque dans la République tchèque.

Bien que l'eumarché des capitaux en CZK permette de collecter des ressources dans cette monnaie à des conditions excellentes, la BEI envisage à présent de prendre pied sur le marché national du CZK en mettant en place dans la République tchèque un programme-cadre d'émissions.

## POLOGNE: DES ZLOTYS SYNTHÉTIQUES INDEXÉS SUR LE DEM

La BEI a également lancé deux euro-émissions d'obligations en zlotys (PLN) synthétiques indexées sur le DEM. La première était une opération de 100 millions de PLN d'une durée de deux ans. La seconde émission portait sur un volume de 300 millions de PLN (quelque 77 millions d'écus) et était assortie d'un coupon de 17 % et d'une durée de sept ans. C'est la durée la plus longue et le volume nominal le plus important jamais proposés à ce jour pour des obligations en PLN indexées sur le DEM. Ce type d'émissions de PLN synthétiques, dans le cadre desquelles l'ensemble des versements d'intérêts et des remboursements du principal au titre des obligations sont effectués en DEM, témoigne de l'intérêt croissant des investisseurs internationaux pour des investissements et des engagements en PLN.

La BEI s'attache à présent plus particulièrement à développer les marchés nationaux des capitaux, notamment dans la République tchèque, en Hongrie et en Pologne, et à faire profiter ces pays de sa grande expertise en la matière.

## PROGRAMME-CADRE D'ÉMISSIONS EN FORINTS HONGROIS

Une importante mesure prise par la BEI dans cette direction a consisté en la mise en place en Hongrie de son premier programme-cadre d'émissions en forints pour un volume de 20 milliards de HUF (quelque 100 millions d'écus), premier programme de ce type à voir le jour dans un pays d'Europe centrale. A l'issue de la ratification du Contrat-cadre entre la BEI et la République de Hongrie, le programme, mis

au point en collaboration étroite avec tous les organismes gouvernementaux concernés et les banques hongroises, a permis à la BEI de procéder sur le marché hongrois des capitaux à des émissions d'obligations libellées en HUF et structurées de différentes manières et d'offrir des prêts en HUF à des promoteurs de projets en Hongrie.

Dans le même temps, la Banque a émis des obligations à taux variable à 5 ans liées au taux interbancaire offert à Budapest. C'est là un concept nouveau sur le marché hongrois, où n'avaient jusqu'à présent eu lieu que des émissions d'obligations à taux variable liées au rendement des bons du Trésor hongrois ou à l'inflation. Le lancement d'emprunts BEI à taux variable en Hongrie souligne une fois encore le rôle moteur que joue la Banque dans le développement de nouveaux marchés et le renforcement des marchés nationaux de capitaux grâce à des émissions assorties de structures nouvelles.

## UNE EXPERTISE POUR DÉVELOPPER DES MARCHÉS NATIONAUX

L'expérience acquise par la BEI au travers du programme-cadre d'émissions en Hongrie et de programmes similaires mis en place pour les monnaies de plusieurs pays membres servira de référence pour le lancement d'une opération de même nature en Pologne, en coopération étroite avec les milieux bancaires polonais et les instances gouvernementales compétentes.

En Hongrie, en Pologne et en République tchèque, la BEI est en passe de devenir un émetteur de référence. C'est là une nécessité si elle veut pouvoir contribuer à développer, à renforcer et à diversifier les structures de marché en place et à les aligner sur celles qui prévalent dans l'Union européenne. Dans le but de satisfaire les besoins spécifiques des promoteurs de projets dans d'autres pays d'Europe centrale, la BEI a déjà pris contact dans plusieurs d'entre eux avec les autorités nationales compétentes ainsi qu'avec des banques et l'on peut s'attendre à ce qu'elle collecte des ressources dans un nombre croissant de monnaies de pays d'Europe centrale et orientale dans un futur assez proche. ■

**BEI FORUM**  
1998 LONDON

## BEI Forum 1998

### Le défi européen : investir pour l'emploi

- Londres, les 22 et 23 octobre 1998 -

Ce quatrième BEI Forum sera consacré à un sujet revêtant une importance cruciale pour la réussite de l'Union économique et monétaire et qui, de ce fait, figure au premier rang des préoccupations politiques de l'Union européenne (UE). Avant d'entrer dans la troisième phase de l'UEM, qui se profile à l'horizon, l'UE se doit de remplir les conditions de stabilité macro-économique prévues à cet effet et d'accroître le soutien à l'intégration économique de l'Europe, alors qu'elle est, dans le même temps, confrontée à la persistance d'un taux de chômage élevé. C'est dans ce contexte que le Conseil européen d'Amsterdam de juin 1997 a défini une stratégie pour la croissance et l'emploi dans laquelle la promotion de l'investissement tient une place importante.

En tant qu'institution financière de l'Union européenne, la BEI s'attache fortement au succès des politiques de l'Union en matière de croissance et d'emploi, qu'elle soutient en accordant des prêts à long terme en faveur de projets d'investissement. Afin d'orienter une part substantielle de ses financements vers des investissements sains dans des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, la Banque a lancé, à la mi-1997, le Programme d'Action Spécial d'Amsterdam (PASA). Ce programme prévoit l'extension du champ d'application des prêts de la BEI aux domaines de la santé, de l'éducation et de la rénovation urbaine ; l'amplification des financements à l'appui d'investissements d'infrastructure créateurs d'emplois ; et, enfin, la mise à la disposition d'entreprises innovantes, de petite et moyenne dimension, d'instruments de capital-risque.

Le BEI Forum a pour objectif de contribuer à l'étude de grandes questions européennes et, en tant que lieu de rencontre pour experts, de promouvoir les contacts entre spécialistes des sujets traités dans le cadre de cette manifestation. Le BEI Forum 1998 sera consacré aux relations entre l'investissement et l'emploi dans l'Union européenne et, plus particulièrement, à la question de la mobilisation de capitaux au

sein de l'UEM et à celle de la disponibilité de capital-risque pour les entreprises innovantes. La contribution intellectuelle de la Banque aux travaux du Forum se fondera, entre autres, sur l'ex-

périence que cette dernière a acquise dans la mise en pratique du PASA.

Le Forum réunira plus de 300 délégués issus de banques et d'autres institutions financières, d'entreprises et de syndicats, d'institutions parlementaires, de gouvernements, de collectivités locales, d'institutions internationales, d'universités et des médias. Les orateurs principaux seront M. Gordon Brown, Chancelier de l'échiquier et Gouverneur de la BEI pour le Royaume-Uni, qui prononcera le discours liminaire, M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui parlera lors du dîner, et M. Mario Monti, Commissaire européen chargé du Marché intérieur et des Services financiers, qui présentera le point de vue de la Commission. Parmi les autres orateurs de renom représentant un large éventail d'opinions économiques, financières et politiques, ainsi que de compétences opérationnelles et scientifiques, figureront, notamment, M. Bernd Pischetsrieder, Président du conseil d'administration de BMW, M. John S. Monks, Secrétaire général de la Confédération des syndicats britanniques, M. Marc Vienot, Président d'EUROPLACE (Bourse de Paris), et M. Salvador García Atance, Président d'AB Asesores.

La BEI se réjouit que M. Jacques Delors prononcera le discours qui ouvrira les travaux de la première journée, qui seront consacrés au rôle de l'investissement dans la création d'emplois ; on peut en effet



considérer que le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi de cet ancien Président de la Commission a jeté les bases de la stratégie actuelle de l'Union en matière de croissance et d'emploi.

Le BEI Forum 1998, qui se tient l'année où la BEI célèbre son 40<sup>ème</sup> anniversaire, fait suite à deux éditions du Forum qui portaient sur des thèmes à caractère régional : le troisième BEI Forum, tenu à Stockholm en 1997, était consacré à l'intégration et à la coopération dans la région de la mer du Nord et de la mer Baltique, tandis que le deuxième BEI Forum, tenu à Madrid en 1996, avait trait au partenariat euro-méditerranéen. La première édition du BEI Forum, qui a eu lieu à Amsterdam en 1995, avait abordé la question à caractère général de la participation du secteur privé au financement des grandes infrastructures. Comme lors des éditions précédentes (1), les Actes du Forum de cette année seront publiés et feront l'objet d'une large diffusion à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE à l'intention de ceux que le sujet traité aura intéressés. ■

(1) Les Actes du **BEI Forum 1997** ont été publiés en avril 1998 et peuvent être obtenus gratuitement auprès du Département Information et Communication de la BEI (télécopie : +352 4379 3189).

## Vidéo retraçant les 40 années d'existence de la BEI



À l'occasion de ses quarante années d'activité, la BEI a produit un film vidéo qui raconte son histoire de manière attrayante. Il est disponible en allemand, en anglais, en espagnol, en français, en italien et en portugais. Il diffère radicalement des autres productions audiovisuelles de la BEI qui sont avant tout destinées aux spécialistes bancaires et financiers. Ces derniers peuvent toujours se procurer le film «Financer l'intégration européenne», que la Banque met régulièrement à jour.

Nous souhaitons que ce nouveau film sur notre 40<sup>e</sup> anniversaire touche un public plus large. Nous pensons en particulier aux chaînes de télévision, aux Chambres de commerce et d'industrie, aux institutions de l'Union européenne et à leurs représentations à l'étranger, aux organisations européennes, aux associations professionnelles, aux universités et aux écoles, qui le trouveront utile pour «expliquer» la BEI, dont la particularité unique est d'être à la fois une institution de l'Union européenne et une banque.

Dans la partie historique du film, l'activité de la BEI au cours de ces quatre dernières décennies est présentée parallèlement à des événements et des personnalités qui ont marqué le monde pendant cette même période. Vers la fin du film, Sir Brian Unwin, Président de la BEI, parle du Programme d'Action Spécial d'Amsterdam (PASA) mis au point par la Banque pour répondre à la Résolution sur la croissance et l'emploi adoptée à l'occasion du Conseil européen réuni à Amsterdam en juin 1997.

Dans un style à la fois agréable et enlevé, le film mêle des images de projets, d'activité sur les marchés de capitaux et de «la Banque au travail», en soulignant la contribution qu'elle apporte à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie dans l'Union européenne et dans d'autres régions du monde.

Outre ce nouveau film sur son 40<sup>e</sup> anniversaire et celui destiné aux professionnels, la BEI est en train de constituer une vidéothèque destinée à fournir des séquences de film «brutes» aux journalistes de télévision. Les cassettes suivantes sont dès à présent disponibles: les organes

décisionnels de la BEI (Conseil des gouverneurs, Conseil d'administration, Comité de direction, le Président), l'immeuble de la BEI, les financements de la BEI en faveur du développement régional, les financements de la BEI en Grèce et les financements de la BEI au Portugal. ■

Pour obtenir gratuitement des copies en VHS (ou Betacam pour les chaînes de télévision), prière de s'adresser à M<sup>me</sup> Sophie Decelle, BEI, 100 Bd Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, téléphone: +352/4379 3135, télécopie: +352/4379 3189, E-mail: S.DECELLE@eib.org.



**BEI-Information** est une publication périodique du département Information et Communication de la Banque européenne d'investissement, paraissant simultanément en onze éditions (allemand, anglais, danois, espagnol, finnois, français, grec, italien, néerlandais, portugais, suédois).

Articles et informations de ce bulletin peuvent être reproduits librement; la BEI apprécierait toutefois une citation de la source et un envoi des coupures des articles.

100, bd Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg  
Tél. 4379-1 - Fax 4377 04  
H320 Vidéoconférence 43 93 67

Département Italie:  
Via Sardegna, 38 - I-00187 Roma  
Tél. 4719-1 - Fax 4287 3438  
H320 Vidéoconférence 48 90 55 26

Bureau d'Athènes:  
Amalias, 12 - GR-10557 Athènes  
Tél. 3220773/774/775 - Fax 3220776

Bureau de Lisbonne:  
Avenida da Liberdade, 144-156, 8<sup>o</sup>  
P-1250 Lisbon  
Tél. 342 89 89 ou 342 88 48 - Fax 347 04 87

Bureau de Londres:  
68, Pall Mall - London SW1Y 5ES  
Tél. 0171-343 1200 - Fax 0171-930 9929

Bureau de Madrid:  
Calle José Ortega y Gasset, 29  
E-28006 Madrid  
Tél. 431 13 40 - Fax 431 13 83

Bureau de Représentation à Bruxelles:  
Rue de la Loi 227 - B-1040 Bruxelles  
Tél. 230 98 90 - Fax 230 58 27  
H320 Vidéoconférence 280 11 40

Internet <http://www.eib.org>

Photos: photothèque BEI, CE, EC, Sue Cunningham, Fotostock.

Imprimé en B, par Ceuterick sur papier Arctic Silk homologué "Nordic Swan" IX-AA-98-002-FR-C

